

MAIRIE D'ALBION

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Présents : Mmes AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, ALLEON Christiane, ,
M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

Absents excusés : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à Mme AIME Christine
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à Mme PONTUS Anne-Marie.

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, JOUFFROY Jessica, CHALEAT Céline.

Mme AIME Christine a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2024 - 03 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 120 rue Epaone, cadastré parcelle D 100 d'une superficie totale de 82 m²,

- **Décision N°2024 - 04 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 120 allée Combe Vignol, cadastré parcelle ZL 133 d'une superficie totale de 601 m².

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 12 / 2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 13 / 2024 : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la commission des Finances du 26 mars 2024,

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	41 728.35			1 233 277.91	41 728.35	1 233 277.91
Opérations de l'exercice	1 287 345.68	871 048.59	1 540 192.09	1 890 225.15	2 827 537.77	2 761 273.74
Totaux	1 329 074.03	871 048.59	1 540 192.09	3 123 503.06	2 869 266.12	3 994 551.65
Résultats de l'exercice	416 297.09			350 033.06	416 297.09	350 033.06
Résultat de clôture	458 025.44			1 583 310.97	458 025.44	1 583 310.97
Restes à réaliser	552 200.00	161 410.53	0.00	0.00	552 200.00	161 410.53
besoin financement	848 814.91			1 583 310.97	848 814.91	1 583 310.97

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget communal,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 14 / 2024 : Affectation du résultat 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;
Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Considérant les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2023,
Vu la commission des Finances du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Il propose l'affectation suivante :

	Montant
Résultat « fonctionnement » à affecter	1 583 310.97 €
Besoin de financement de la section d'investissement	848 814.91 €
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	848 814.91 €
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	734 496.06 €
Résultat « investissement » à affecter	- 458 025.44 €
Affectation en section d'investissement (compte 001)	458 025.44 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2024 du budget communal, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

Délibération 15 / 2024 : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux applicables, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,63 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (12,57% + 15,51%) : 28,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,16 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1336 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) des suffrages exprimés :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 8,63 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (12,57% + 15,51%) : 28,08 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,16 %.
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 16 / 2024 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement les associations ;

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes :

Bibliothèque	Achat livres	2 000,00 €
ACCA	Elimination des nuisibles	200,00 €
Don du Sang	Aide à l'organisation	200,00 €
ACRDNS	Commémorations	100,00 €
ANACR26	Commémorations	100,00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser les subventions ci-dessus présentées
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au BP 2024.

Délibération 17 / 2024 : Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif suivant :

BUDGET PRIMITIF 2024			
Section de fonctionnement			
Dépenses	euros	Recettes	euros
011 Charges générales	641 200.00	70 Produits	83 864.00
012 Charges du personnel	783 650.00	73 Impôts et taxes	363 946.00
65 Autres charges	155 098.09	731 - Fiscalité locale	824 656.00
66 Charges financières	36 921.94	74 Dotations et participations	376 494.68
67 charges exceptionnelles	0.00	75 Autres produits	52 500.00
014 Atténuation de produits	47 000.00	77 - Produits exceptionnels	41.76
022 dépenses imprévues	0.00	013 - Atténuation de charges	5 000.00
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	400.00		
042 – 6811 – amortissements	161 000.00	042 - amortissement subvention	3 678.92
023 – virement à la section d'investissement	619 407.39	002 – excédent de fonctionnement	734 496.06
TOTAL	2 444 677.42	TOTAL	2 444 677.42
Section d'investissement			
Dépenses	RAR + BP	Recettes	RAR + BP
16 - Remboursement emprunt	137 418.88	10- Dotations, fonds divers	879 665.30
10- Dotation, fonds divers et réserves	15 000.00		
20 - Etudes diverses	2 000.00		
21 - Immobilisations incorporelles	360 700.00	1068 – excédent capitalisés	
204 - Subventions d'équipements versées	72 596.56	13 - Subventions	330 308.53
Opération 33 - voirie	313 861.42		
Opération 50 - Bâtiments	94 700.00		
opération 901 - cœur de village	0.00		
opération 913 - cimetière	8 800.00		
opération 924 - rénovation Ecole de St Martin	303 600.00		
opération 925 - Aménagement Place St Martin	220 000.00		
041 - Opération d'ordre		041 - Opérations patrimoniales	
040 - Amortissements	3 678.92	040 – amortissements	161 000.00
001 -déficit d'investissement 2022	458 025.44	001 - solde d'exécution invest reporté	
		021 - virement de la section de fonctionnement	619 407.39
TOTAL	1 990 381.22	TOTAL	1 990 381.22

Le budget communal s'équilibre à 2 444 277,42 euros en section de fonctionnement et 1 990 381,22 euros en section d'investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2024 communal.

Délibération 18 / 2024 : Travaux de voirie suite aux intempéries du 18/09/2023 : choix des prestataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-1,

Vu l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel le 04 octobre 2023,

Suite aux intempéries du 18 septembre 2023 et à l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel le 04 octobre 2023, Monsieur le Maire expose que de nombreuses voiries communales ont été endommagées et qu'il convient de procéder à des travaux de réfection.

Les principaux dégâts à réparer sont, à titre d'exemple :

- L'affaissement de la Route du Bancel,
- La reprise des voiries de la Route du Vernet, Route du Mas, Rue du Stade et Impasse des Arbousiers.

Ces travaux s'avèrent urgents. La Route du Bancel dessert l'école et est impraticable depuis le 18 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sur devis a été lancée.

Après examen des devis reçus :

- l'entreprise CHEVAL sise à CHAMPAGNE (07) a été retenue pour les travaux de :
 - o réfection de voirie de la Route du Bancel, Route du Vernet, Route du Mas, Rue du Stade et Impasse des Arbousiers pour un montant de travaux de 95 483.33 euros HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- valide le choix de l'entreprise CHEVAL,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 19 / 2024 : Création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial (promotion interne)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des besoins du service administratif, ainsi que de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des attachés territoriaux par voie de promotion interne,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial pour occuper les fonctions de secrétaire générale de mairie / directeur général de service,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'Attaché Territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade : Attaché territorial. : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial à compter de ce jour et la mise à jour du tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Délibération 20 / 2024 : Autorisation de signature de la convention avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche relative au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et de la publicité extérieure

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention conclue entre la Commune et la Communauté de Communes au sujet de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme signée en 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 17 de la loi Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Face à ce transfert de compétence, et compte tenu de l'existence du service commun ADS, il est proposé à l'ensemble des communes de bénéficier, pour leur compte, d'une instruction technique mutualisée des autorisations préalables de publicité enseignes et pré-enseignes déposées sur leur territoire à compter du 1^{er} janvier 2024, assurée par le service commun ADS.

Il s'agit d'une mutualisation de moyens et non d'un transfert de compétences.

Concernant la tarification, une autorisation de publicité/enseigne sera facturée comme un permis de construire et une déclaration préalable publicité/enseigne comme une déclaration préalable de travaux.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et de la publicité extérieure.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et de la publicité extérieure, telle qu'annexée.

Délibération 21 / 2024 : Avis sur projet d'unité de méthanisation de la SAS METHABIOTECH

La société SAS METHABIOTECH a formulé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la Commune d'ALBON, situé 910 Route de Vermenas. Cette activité est visée par la rubrique 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement a été soumise à une consultation du public du lundi 26 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus.

L'unité de méthanisation de la SAS METABIOTECH est en service depuis aout 2021.

Les matières sont traitées dans un méthaniseur afin de produire du biogaz qui est pour partie réinjecté dans le réseau de gaz naturel GRDF et pour partie autoconsommé sur le site. Elle produit actuellement 1 218 000 Nm3 de biométhane par an, soit un débit de 140 Nm3.

Le résidu de la digestion est valorisé par épandage sur des parcelles agricoles. Elle produit actuellement 9 426 tonnes de digestat brut par an.

L'objet de la demande concerne uniquement l'approvisionnement du méthaniseur ainsi que l'évolution du traitement de digestat :

- Diversifier les types de matières introduites (notamment les déchets d'industries agroalimentaires),
- Augmenter la quantité de matières introduites (+37%) et la production de biométhane (+12%),
- Ajouter un système de séparation de phase de digestat.

L'objectif à terme est de réduire la dépendance du site en matière végétale afin de pouvoir s'adapter au changement climatique et anticiper les aléas autour des cultures agricoles. De plus, étant donné que les déchets d'industries agroalimentaires produisent moins de biométhane que les matières végétales, les tonnages traités sur site doivent augmenter pour maintenir un niveau de production de biométhane équivalent.

Cette évolution entraine la construction d'une cuve de stockage de digestat liquide et d'une plateforme de stockage de digestat solide. Un bâtiment sera également construit pour abriter un atelier et stocker le matériel.

Le Conseil est donc invité à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur le projet concernant l'unité de méthanisation de la SAS METHABIOTECH situé à ALBON.**

Délibération 22 / 2024 : Retrait de la délibération n°09/2024 : convention de mécénat avec les sociétés EAD Architectes et 3D Ingénierie – Projet d'aménagement d'une place et création d'un préau et d'un local associatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°09/2024 du 04 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer deux conventions de mécénat avec les sociétés EAD ARCHITECTES et 3D INGENIERIE.

Les deux sociétés ayant retiré leur offre de mécénat, il est proposé au Conseil de retirer la délibération précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retirer la délibération n°09/2024 du 04/03/2024

Questions diverses :

- Tableau des permanences aux élections européennes du 9 juin 2024.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation prochaine d'un ostéopathe sur la Commune (arrivée prévue le 1^{er} mai).

Séance clôturée à 20h45.

La secrétaire,
Christine AIME



Le Maire,
Philippe BECHERAS



